

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL
- Code du produit:
B694
- No CAS:
8008-57-9
- Numéro CE
232-433-8
- No CAS EINECS:
8028-48-6
- Numéro d'enregistrement
01-2119493353-35-0037

*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Ingrédient parfumant

Ingrédient cosmétique

Agent aromatisant

Uniquement pour usage industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*

Producteur/fournisseur:

*

GOLGEMMA TEL: +33(0)4.68.74.17.89

*

Route de FA email: fds@golgemma.com

*

11260 ESPERAZA

*

FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 1)



GHS08 GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement
Danger
- Mentions de danger
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

No CAS	Désignation
8008-57-9	Citrus sinensis (L.) Persoon (CH.) (Syn : Citrussinensis (L.) Osbeck / Citrus aurantium var.dulcis Hayne)

- Code(s) d'identification
- numéro CE:
232-433-8

- Composants dangereux:

No CAS		%
* 5989-27-5	limonene-d numéro CE: 227-813-5 ☠ Asp. Tox. 1 - H304; ☠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; ☠ Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 3 - H412	50,001-100
* 123-35-3	myrcene numéro CE: 204-622-5 ☠ Asp. Tox. 1 - H304; ☠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	1,001- 5,00
* 3387-41-5	sabinene numéro CE: 222-212-4 ⚠ Acute Tox. 4 - H302	1,001- 5,00
* 80-56-8	pin-2(3)-ene (alpha pinene) numéro CE: 201-291-9	1,001- 5,00

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL		
		<i>(Suite de la page 2)</i>
*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Flam. Liq. 3	
*	- H226;  Acute Tox. 4 - H302, Skin	
*	Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	
*	112-31-2 decanal	0,101-1,00
*	numéro CE: 203-957-4	
*	 Eye Irrit. 2 - H319; Aquatic Chronic 3	
*	- H412	
*	124-13-0 octanal	0,101-1,00
*	numéro CE: 204-683-8	
*	 Flam. Liq. 3 - H226;  Skin Irrit.	
*	2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319;  Aquatic	
*	Chronic 2 - H411	
*	13466-78-9 delta-3-carene	0,101-1,00
*	numéro CE: 236-719-3	
*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Flam. Liq. 3	
*	- H226;  Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
*	Sens. 1B - H317	
*	78-70-6 linalol	0,101-1,00
*	numéro CE: 201-134-4	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*	H319, Skin Sens. 1B - H317	
*	98-55-5 p-menth-1-en-8-ol	0,101-1,00
*	numéro CE: 202-680-6	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*	H319	
*	586-62-9 p-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene)	0,101-1,00
*	numéro CE: 209-578-0	
*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Skin Sens.	
*	1B - H317;  Aquatic Acute 1 - H400,	
*	Aquatic Chronic 1 - H410	
*	105-87-3 geranyl acetate	0,101-1,00
*	numéro CE: 203-341-5	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B -	
*	H317; Aquatic Chronic 3 - H412	
*	115-95-7 acetate linalyle	0,101-1,00
*	numéro CE: 204-116-4	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*	H319, Skin Sens. 1 - H317	
*	87-44-5 caryophyllene	0,101-1,00
*	numéro CE: 201-746-1	
*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Skin Sens.	
*	1B - H317	
*	106-23-0 citronellal	0,101-1,00
*	numéro CE: 203-376-6	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*	H319, Skin Sens. 1B - H317	
		<i>(Suite page 4)</i>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION		: ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL
<i>(Suite de la page 3)</i>		
*	106-25-2	nerol
*		numéro CE: 203-378-7
*		⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -
*		H319, Skin Sens. 1B - H317
*	127-91-3	pin-2(10)-ene (pinene beta)
*		numéro CE: 204-872-5
*		⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3
*		- H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin
*		Sens. 1B - H317
*	112-54-9	dodecanal
*		numéro CE: 203-983-6
*		⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -
*		H319, Skin Sens. 1B - H317
*	5392-40-5	citral
*		numéro CE: 226-394-6
*		⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -
*		H319, Skin Sens. 1B - H317
*	4602-84-0	farnesol
*		numéro CE: 225-004-1
*		⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -
*		H319, Skin Sens. 1B - H317
*	106-24-1	geraniol
*		numéro CE: 203-377-1
*		⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Skin Irrit. 2
*		- H315, Skin Sens. 1B - H317

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

EU

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
* Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

• **Manipulation:**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

EU

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant

No CAS	Désignation de la substance	% Ty	pe Vale	ur Unité
Néant.				

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux: Lunettes de protection

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
Indications générales			
Aspect:			
Forme:		liquide	
Couleur:		jaune à orange	
Odeur:		orange	
Seuil olfactif:		Non déterminé.	
Changement d'état			
* Point de fusion/point de congélation:		< -25,0 °C	
* Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		160,0 °C	
Point d'éclair		48,0 °C	NFT 60-103 CC
Inflammabilité (solide, gaz):		Non déterminé.	
Température d'auto-inflammabilité:		Non déterminé.	
Propriétés explosives:		Non déterminé.	
* Pression de vapeur:		à 25,00 °C	1,8640 mbar
Masse volumique:		Non déterminé.	
Densité relative :		0,8420 0,850	
Solubilité dans/miscibilité avec			
l'eau:		Non déterminé.	
Coefficient de partage: n-octanol/eau:		Non déterminé.	
9.2 Autres informations		Pas d'autres informations importantes disponibles.	

EU

(Suite page 7)

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

8008-57-9

**Citrus sinensis (L.) Persoon (CH.) (Syn : Citrus
sinensis (L.) Osbeck / Citrus aurantium var.
dulcis Hayne)**

Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat) (1973 similar OECD 401) Dermique, LD50: 5040 mg/kg (lapin) Dermique, LD50:
6350 mg/kg (lapin) Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin) Dermique, LD50: 15000 mg/kg (rat)

5989-27-5

limonene-d

Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

112-31-2

decanal

Oral, LD50: 3730 mg/kg (rat)

124-13-0

octanal

Oral, LD50: 5630 mg/kg (rat)

13466-78-9

delta-3-carene

Oral, LD50: 4800 mg/kg (rat) (Moreno 1975)

78-70-6

linalol

Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)

98-55-5

p-menth-1-en-8-ol

Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)

105-87-3

geranyl acetate

Oral, LD50: >4000 mg/kg (rat) (NTP 1987)

87-44-5

caryophyllene

Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)

112-54-9

dodecanal

Oral, LD50: 23000 mg/kg (rat)

5392-40-5

citral

Oral, LD50: 4960 mg/kg (rat)

4602-84-0

farnesol

Oral, LD50: 20000 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux:

Pas d'effet d'irritation.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 7)

- * • Toxicité subaiguë à chronique:
- * **78-70-6 linalol**
- * Oral, NOAEL: 200 mg/kg (rat) (maternal toxicity, Politano and al., 2008)
- * • Mutagénicité sur les cellules germinales
- * **8008-57-9 Citrus sinensis (L.) Persoon (CH.) (Syn : Citrus sinensis (L.) Osbeck / Citrus aurantium var. dulcis Hayne)**
- * OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (2010)
- * **78-70-6 linalol**
- * OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Letizia and al., 2007)
- * **105-87-3 geranyl acetate**
- * OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (NTP 1987)
- * **115-95-7 acetate linalyle**
- * OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (RIFM 1989)
- * **87-44-5 caryophyllene**
- * OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)
- * • Cancérogénicité
- * **78-70-6 linalol**
- * Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Letizia and al., 2007)
- * Micronoyau: NEGATIVE (in vitro) (DiSotto and al., 2011)
- * **105-87-3 geranyl acetate**
- * Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Shelby 1993)
- * • Toxicité pour la reproduction
Non déterminé.
- * • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Non déterminé.
- * • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non déterminé.
- * • Danger par aspiration
- * Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- * 12.1 Toxicité
- * • Toxicité aquatique:
- * **5989-27-5 limonene-d**
- * LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203) CE50/48h: 0,65 mg/l (daphnie) ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue) ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202) ErC50(0-48h): 15 mg/l (daphnie) (RIFM 2015) 96h-LC50: 11 mg/l (poisson) (RIFM 1998)
- * **123-35-3 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcene)**
- * LD50: 0,51 mg/l (poisson) (OECD 203)
- * **78-70-6 linalol**
- * LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) RIFM 1991)
- * **115-95-7 acetate linalyle**
- * ErC50(0-72h): 9,6 mg/l (algue) (RIFM 2015)
- * 12.2 Persistance et dégradabilité
- * Facilement biodégradable.
- * • Comportement dans les compartiments de l'environnement:
Non déterminé.
- * 12.3 Potentiel de bioaccumulation
- * Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * 12.4 Mobilité dans le sol
- * Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * • Effets écotoxiques:
Non déterminé.
- * • Autres indications écologiques:
- * • Indications générales:
Toxique pour les organismes aquatiques.
La substance est dangereuse pour l'environnement.

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 8)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR UN1169

IMDG UN1169

IATA UN1169

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

IMDG EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (CITRUS SINENSIS (L.) PERSOON (CH.))

IATA EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



14.4 Groupe d'emballage

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 9)

ADR III

IMDG III

IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:
Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

• "Règlement type" de l'ONU:
UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Phrases importantes
- * H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * H302 Nocif en cas d'ingestion.
- * H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * H315 Provoque une irritation cutanée.
- * H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- * H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- * H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 11)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N°
453/2010

2322602

revue le: 15/04/20
imprimée le: 15/04/2020

DESIGNATION : ORANGE SWEET BRAZIL ORG OIL

(Suite de la page 10)

- Remarques pour formation
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.
- Acronymes et abréviations:
CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Sources
IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs
- * Données modifiées par rapport à la version précédente